



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE.

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation : 5 avril 2018

PRÉSENTS : MM. Nadine BUFFIÈRE, Monique RAT, Jeanine DELPIT, Christine CONORD, Jacques GENDRE, Geneviève JEZEQUEL, Danielle MATA, Hervé MAZIERE, Josette FRAGNE, Éric LELOGEAS.

EXCUSÉS : MM. Francis COLBAC (mandataire Nadine BUFFIÈRE), Agnès COUSTILLAS (mandataire Christine CONORD), Olivier GEORGIADÈS (mandataire Jeanine DELPIT), Nadine SPETTINAGEL (mandataire Josette FRAGNE), Liliane TESSIÉRAS (mandataire Monique RAT), Roger MATA (mandataire Danielle MATA).

Ont assisté à la séance : Mme Chantal BENNETEAU-DESGROIS, responsable du service comptabilité assurant le secrétariat de la séance en l'absence de M. Stéphane DELAGE, Directeur Général des Services excusé, Mme Laurence LIANGAUD, responsable du service social et Mme Emmanuelle NABOULET, agent du service social.

Le procès-verbal de la séance précédente du 29 mars 2018 étant approuvé à l'unanimité, Madame la Vice-Présidente invite le Conseil d'administration à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR
- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017
- BUDGET PRIMITIF 2018
- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES
- ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DÉCEMBRE 2018 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ET CHSCT, MAINTENANT LE PARITARISME ET DÉCIDANT DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Il est présenté au Conseil d'administration une note explicative de synthèse sur le compte administratif 2017 dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS 2017
FONCTIONNEMENT	1 486 714,75	1 520 922,11	34 207,36
<i>Résultat antérieur reporté</i>		80 691,66	
INVESTISSEMENT	17 606,44	6 223,29	- 11 383,15
<i>Résultat antérieur reporté</i>		17 395,92	

Note de présentation du Compte Administratif 2017

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'exécution du budget donne lieu l'année suivante à la présentation d'un compte administratif qui est lui aussi soumis à l'approbation des élus municipaux. Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours d'une année.

Il traduit ainsi les réalisations menées par la collectivité dans le cadre de ses politiques publiques tant en fonctionnement qu'en investissement. Il donne des indications sur sa santé financière et sa capacité à financer des investissements futurs.

A – La section de fonctionnement

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
DÉPENSES	1 224 282,22	1 414 170,58	1 433 916,32	1 445 405,66	1 486 714,75
RECETTES	1 253 857,67	1 452 679,98	1 413 402,41	1 458 556,75	1 520 922,11

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 1 486 714,75 €

LIBELLÉS	BP 2017 ET DM	CA 2017
TOTAL CHARGES CARACTÈRE GÉNÉRAL	66 800	56 456,11
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	1 400 500	1 375 656,95
TOTAL CHARGES GESTION COURANTE	31 460	30 448,95
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	4 000	2 663,33
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 050	15 266,12
TOTAL ECRITURES D'ORDRE	32 224	6 223,29
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	1 551 034	1 486 714,75

L'analyse de la répartition par nature de dépenses de fonctionnement permet les constats suivants :

Chapitre 011 : charges à caractère général : Montant : 56 456,11 €. Il s'agit des crédits alloués au fonctionnement des services et des équipements. Ils représentent 3.79 % du total. En diminution de 8.91 % par rapport aux crédits consommés de 2016.

Chapitre 012 : charges de personnel : Montant : 1 375 656,95 € qui représentent 92.53 % du total. En augmentation de 2.61 % du total par rapport aux crédits consommés de 2016.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : Montant : 30 448,95 €. Elles représentent 2.05 % du total et sont également en augmentation de 33.96 %.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette : Montant : 2 663.33 €. Les frais financiers représentent 0.18 % du total et sont stables par rapport à 2016.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : Montant : 15 266.12 €.

2. Les recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 1 520 922,11 € et se répartit comme suit :

INTITULÉ	B.P. + DM 2017	CA 2017
EXCÉDENT de Fonctionnement	80 691,66	
013 - ATTÉNUATION DE CHARGES	31 092,34	52 584,94
70 - PRODUITS DE SERVICE	1 248 000,00	1 275 201,21
74 - SUBVENTIONS	190 000,00	191 650,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 250,00	1 485,96
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 551 034,00	1 520 922,11
EXCÉDENT		114 899,02

Chapitre 013 : Atténuations de charges : Montant : 52 584,94 €. Ce chapitre regroupe les remboursements sur rémunérations des agents en maladie. En augmentation de 6,11% par rapport aux recettes encaissées en 2016.

Chapitre 70 : Produits des services : Montant : 1 275 201,21 €. Ils correspondent aux recettes perçues par les services rendus. En augmentation de 6,63% par rapport aux recettes encaissées en 2016.

Chapitre 74 : Subventions : Montant : 191 650 €. Il s'agit de la subvention versée par la ville.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : Montant : 1 485,96 €. Il s'agit des recettes liées aux « validations de service » des agents.

B – La section d'investissement

L'exécution budgétaire fait ressortir 17 606.44 € de dépenses d'investissement et 23 619.21 € de recettes avec la reprise de l'excédent d'investissement de 2016 de 17 395.92 €.

1. Les dépenses d'investissement

Elles se décomposent de la façon suivante :

CHAPITRES	BP + DM 2017	CA 2017
16 - Emprunts		
205 – Logiciel	6 870,00	
2183 – Matériel Informatique	800,00	719,00
2188 - Divers	16 890,00	16 887,44
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	24 560,00	17 606,44

2. Les recettes d'investissement

Les recettes se décomposent de la façon suivante :

CHAPITRES	BP + DM 2017	CA 2017
Excédent d'investissement	17 395,92	
10 – Dotations, fonds divers		
15 – Provisions	26 000,00	
Opérations d'ordre (amortissements)	6 224,00	6 223,29
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	49 619,92	6 223,29
DEFICIT		- 11 383,15

C – Le total général des deux sections

RÉCAPITULATIF COMPTE ADMINISTRATIF 2017			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	1 486 714,75	1 520 922,11	34 207,36
Reprise N-1		80 691,66	
Investissement	17 606,44	6 223,29	- 11 383,15
Reprise N-1		17 395,92	

L'affectation des résultats se fera de la manière suivante :

R002 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	114 047,02
1068 AFFECTATION EN RESERVES	852,00
R001 EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	6 012,77

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du C.C.A.S. APPROUVE A L'UNANIMITÉ le compte administratif 2017.

COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR

Sur proposition de son président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du C.C.A.S. APPROUVE A L'UNANIMITÉ le compte de gestion 2017 établi par le Receveur municipal, compte conforme au compte administratif.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats 2017 comme suit :

- 114 047,02 €.....en report à la section de fonctionnement (R 002)
- 852,00 €.....Affectation en réserves (1068)
- 6 012,77 €.....en report à la section d'investissement (R 001).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du C.C.A.S. DÉCIDE A L'UNANIMITÉ l'affectation des résultats 2017 telle que proposée.

BUDGET PRIMITIF 2018

Il est présenté au Conseil d'administration une note explicative de synthèse sur le budget primitif de l'exercice 2018, budget pouvant se résumer ainsi qu'il suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 552 137,00	1 552 137,02
INVESTISSEMENT	13 864,00	16 724,77

Note de présentation du budget primitif 2018

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2018 a été bâti sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 29 mars 2018.

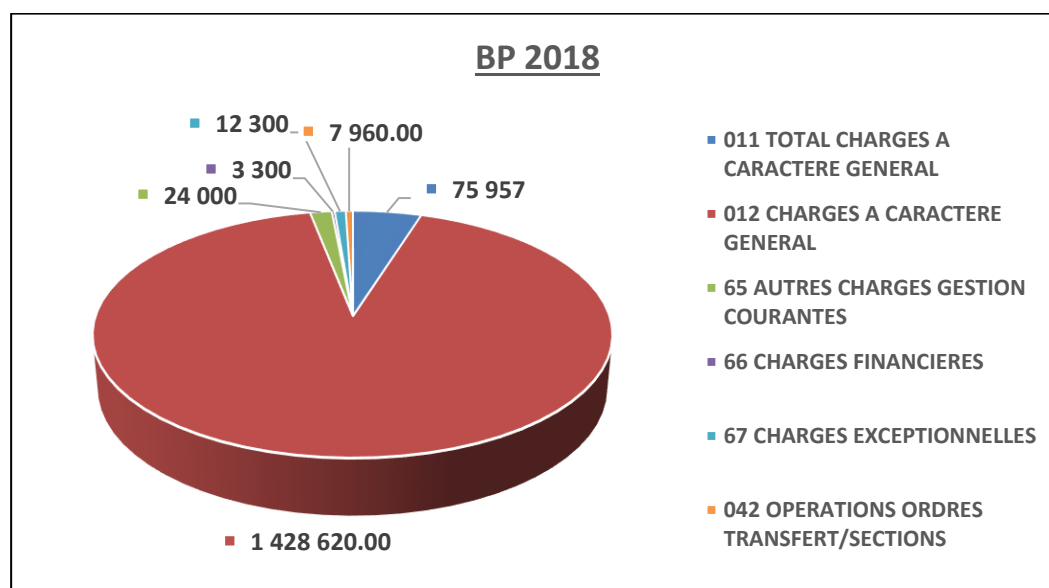
A – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 552 137 Euros.

1. Les dépenses de fonctionnement

Elles se décomposent comme suit :

ART.	INTITULE	BP 2017	CA 2017	B.P. 2018
011	TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL	66 800	56 456,11	75 957
012	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 400 500	1 375 656,95	1 428 620,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTES	31 460	30 448,95	24 000
66	CHARGES FINANCIERES	4 000	2 663,33	3 300
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 050	15 266,12	12 300
042	OPERATIONS ORDRES TRANSFERT/SECTIONS	32 224	6 223,29	7 960,00
	TOTAL GENERAL	1 551 034	1 486 714,75	1 552 137,00



Chapitre 011 : dépenses à caractère général : Montant : 75 957 €. Il s'agit des crédits alloués au fonctionnement des services et des équipements. Ils représentent 4,89% du total. En diminution de 9 157 euros soit + 13,71 % par rapport aux inscriptions totales de 2017.

Chapitre 012 : charges de personnel : Montant : 1 428 620 € qui représentent 92% du total. En augmentation de 2,00% du total par rapport aux inscriptions totales de 2017.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : Montant : 24 000 €. Elles représentent 1,54% du total et sont en diminution de 23,63 % par rapport aux inscriptions totales de 2017.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette : Montant : 3 300€. Les frais financiers représentent 0,79% du total.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : Montant : 12 300 €. Ces crédits sont en diminution de 23,36% par rapport à 2017.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections : 7 960 €. Il représente 0,51% du total. En diminution de 75% par rapport à 2017.

2. Les recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 1 552 137 € et se répartit comme suit :

ART.	INTITULE	BP 2017	CA 2017	B.P. 2018
002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT	80 691,66	0,00	114 047,02
013	ATTENUATION DE CHARGES	31 092,34	52 584,94	40 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	1 248 000,00	1 275 201,21	1 262 490,00
74	DOTATIONS - SUBVENTIONS	190 000,00	191 650,00	134 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 250,00	1 485,96	1 600,00
		1 551 034,00	1 520 922,11	1 552 137,02
	RESULTAT 2017		34 207,36	
	REPORT EXERCICE 2016		80 691,66	
	RESULTATS CUMULES			
	DEPENSES	1 486 714,75	114 899,02	
	RECETTES (1 512 258,56 + 67540,56)	1 601 613,77		

Chapitre 013 : Atténuations de charges : Montant : 40 000 €. Ce chapitre regroupe les remboursements sur rémunérations des agents en maladie.

Chapitre 70 : Produits des services : Montant : 1 262 490 €. Ils correspondent aux recettes perçues par les services rendus. En augmentation de 1,16%.

Chapitre 74 : Dotations et participations : Montant : 134 000 €. Il s'agit de la subvention de la ville.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : Montant : 1 600€. Ces recettes sont incertaines car liées à des événements imprévisibles.

Article 002 : Excédent de fonctionnement : Montant : 114 047 €. Il s'agit des résultats cumulés 2016 et 2017.

B – La section d'investissement

La section d'investissement est en suréquilibre de 2 860,77 €.

1. Les dépenses d'investissement

Elles se décomposent de la façon suivante :

ART.	INTITULE	BP 2017	CA 2017	REPORT + B.P. 2018
1641	EMPRUNTS EN COURS	0,00	0,00	0,00
205	LOGICIEL	6 870,00	0,00	6 864,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00
2183	MATERIL INFORMATIQUE	800,00	719,00	0,00
2184	MOBILIER	0,00	0,00	0,00
2188	DIVERS	16 890,00	16 887,44	7 000,00
	TOTAL CHARGES DIVERSES	24 560,00	17 606,44	13 864,00

Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Logiciel Implicit..... : 6,864 K€,
- Achat smartphones et matériels divers : 7,000 K€

2. Les recettes d'investissement

Les recettes se décomposent de la façon suivante :

ART.	INTITULE	BP 2017	CA 2017	REPORT + B.P. 2018
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	17 395,92		6 012,77
10222	FCTVA	0,00	0,00	1 900,00
1068	AFFECTATION EN RESERVES			852,00
15112	PROVISIONS POUR RISQUES	26 000,00	0,00	0,00
2805/040	AMORTISSEMENTS	1 047,00	1 047,00	1 049,00
28182/040	AMORTISSEMENTS	1 071,00	1 071,00	1 074,00
28183/040	AMORTISSEMENTS	0,00	0,00	144,00
28184/040	AMORTISSEMENTS	230,00	229,29	128,00
28188/040	AMORTISSEMENTS	3 876,00	3 876,00	5 565,00
	TOTAL	49 619,92	6 223,29	16 724,77
	RESULTATS 2017		-11 383,15	
	REPORT EXERCICE 2016		17 395,92	
RESULTATS CUMULES				
DEPENSES			17 606,44	6 012,77
RECETTES	(6 223,29 + 17 395,92)		23 619,21	
RESTES A REALISER DEPENSES				6 864,00
BESOIN DE FINANCEMENT				851,23

La situation de la dette au 1^{er} janvier 2018 :

Il n'y a plus d'emprunt en cours

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du C.C.A.S. APPROUVE A L'UNANIMITE le budget primitif 2018 présenté en suréquilibre en section d'investissement.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer au Comité des œuvres sociales (C.O.S.) une subvention de 24 000 € calculée sur la base de 2.5 % du montant total des traitements (hors charges sociales et remplacements) de l'exercice antérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du C.C.A.S. DÉCIDE A L'UNANIMITE l'attribution de ladite subvention au C.O.S.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DÉCEMBRE 2018 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ET CHSCT, MAINTENANT LE PARITARISME ET DÉCIDANT DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

CONSIDÉRANT QU'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

CONSIDÉRANT QUE par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS), il est possible de créer un comité technique commun aux agents de la commune et du CCAS à condition que l'effectif total soit au moins égal à cinquante agents,

CONSIDÉRANT QUE la consultation des organisations syndicales est intervenue le 05 avril 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT QUE l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 181 agents commune et CCAS réunis dont 74% de femmes et 26% d'hommes,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- 1. DE FIXER à cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq le nombre de représentants suppléants, pour le Comité Technique**
- 2. DE FIXER à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq le nombre de représentants suppléants, pour le Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail**
- 3. DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**
- 4. DE RECUEILLIR, par le comité technique, l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES PERSONNEL STATUTAIRE – AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu notamment l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT QUE pour permettre à certains agents de bénéficier d'une promotion, il convient de créer les emplois permettant les avancements de grades ci-après,

Il est proposé à l'assemblée :

- de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et 4 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe,
- de modifier le tableau des effectifs pour intégrer ces créations de postes et supprimer les postes précédents à la date de nomination des agents concernés.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

➤ **DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :**

EMPLOIS CRÉÉS (Avancements de grade)	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET	EMPLOIS SUPPRIMÉS A LA DATE D'EFFET DE NOMINATION
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h	01/03/2018	1 adjoint administratif à 35h
1 agent social principal de 2 ^{ème} classe	35h	01/03/2018	1 agent social à 35h
1 agent social principal de 2 ^{ème} classe	32h	01/03/2018	1 agent social à 32h
1 agent social principal de 2 ^{ème} classe	32h	01/10/2018	1 agent social à 32h
1 agent social principal de 2 ^{ème} classe	30h	01/10/2018	1 agent social à 30h

➤ **D'INSCRIRE au budget du C.C.A.S. les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et les charges sociales s'y rapportant.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

N° délibération		Folio
D/CCAS/2018.05	- COMPTE ADMINISTRATIF 2017	173-175
D/CCAS/2018.06	- COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR.....	175
D/CCAS/2018.07	- AFFECTATION DES RÉSULSTATS 2017.....	175
D/CCAS/2018.08	- BUDGET PRIMITIF 2018	175-178
D/CCAS/2018.09	- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES	178
D/CCAS/2018.10	- ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DÉCEMBRE 2018 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ET CHSCT, MAINTENANT LE PARITARISME ET DÉCIDANT DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ.....	179
D/CCAS/2018.11	- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES PERSONNEL STATUTAIRE AVANCEMENTS DE GRADE.....	179-180

 SIGNATURES 		Jacques GENDRE	
		Nicole DESLONDES (suppléante)	
Francis COLBAC		Geneviève JEZEQUEL	
Nadine BUFFIÈRE		Danielle MATA	
Laurence MEYNARD-DELAGE	 Absente	Nadine SPETTNAGEL	
Monique RAT		Hervé MAZIERE	
Agnès COUSTILLAS		Josette FRAGNE	
Jeanine DELPIT		Liliane TESSIÉRAS	
Olivier GEORGIADES		Éric LELOGEAS	
Christine CONORD		Roger MATA	Décédé

